



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 21 juillet 2020

Délibération n° 2020-41

Étaient présents :

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Anne-Lyse Messenger – Alain Pialat
Bernard Hillaire

Absents excusés :

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix
Marie-Christine Peyric

Assistait à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

**PROJET NPNRU
MOUS RELOGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2020-41 annexé et après en avoir délibéré :

Autorise le Directeur Général de Logis Cévenols à signer :

- La convention de constitution du groupement de commande ainsi que tous les avenants à cette convention qui pourraient être nécessaires.
- Tout acte, marché, étude permettant la mise en place de cette convention de groupement de commande.
- Tout acte, marché, étude permettant la réalisation des opérations de relogements.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20200723-BU_CA_21_07

**BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 21 juillet 2020****Rapport n° 2020-41***Maîtrise d'ouvrage***PROJET NPNRU
MOUS RELOGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), sur le quartier prioritaire « Près-Saint-Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel-La Royale – Rochebelle – Centre-Ville », des opérations de démolitions, de restructurations typologique et de restructurations lourdes sont programmées. Ces opérations vont générer du relogement définitif ou temporaire des ménages y résidant. Parce qu'il s'agit d'un parcours qui s'impose aux ménages, l'ANRU demande aux porteurs de projet de renouvellement urbain et aux maîtres d'ouvrage des opérations de mettre en œuvre un relogement de qualité. Ces relogements seront réalisés par une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Relogement externe.

Le périmètre d'intervention des relogements concerne deux Maitres d'Ouvrage :

- Alès Agglomération, pour les opérations de démolition sur le Faubourg du Soleil et de Rochebelle,
- Logis Cévenols, pour les opérations de démolition de LLS (Près-Saint-Jean et Cévennes/Mont-Bouquet), de restructuration typologique (Rénovation) et de restructuration lourde (Faubourg du Soleil et de Rochebelle).

Les opérations impliquant le relogement des ménages sont :

(Le nombre de ménages ci-après donné est estimatif).

Démolition de Logements Locatifs Sociaux (LLS) / Logis Cévenols :

- 17/19 rue Sully Prud'homme, quartier des Près-Saint-Jean à Alès : 16 ménages
- 6/8 rue Sully Prud'homme, quartier des Près-Saint-Jean à Alès : 34 ménages
- 60 rue Ambroise Croizat, quartier des Cévennes/Mont-Bouquet à Alès : 9 ménages
- 70 rue Ambroise Croizat, quartier des Cévennes/Mont-Bouquet à Alès : 12 ménages
- 23 quai de Grabieux, quartier des Cévennes à Alès : 12 ménages

Restructuration typologique de 104 logements Locatifs sociaux / Logis Cévenols :

- 33/37 grand rue Jean Moulin, quartier Rénovation à Alès : 17 ménages
- 12/16 rue de la Meunière, quartier Rénovation à Alès : 22 ménages
- 35 grand rue Jean Moulin, quartier Rénovation à Alès : 22 ménages
- 14 rue de la Meunière, quartier Rénovation à Alès : 21 ménages

Démolition ou restructuration lourde (recyclage de l'habitat ancien dégradé) :

- Faubourg du Soleil, parcelles à destination de Logis Cévenols : 39 ménages
- Faubourg du Soleil, parcelles à destination d'Alès Agglomération : 70 ménages
- Faubourg de Rochebelle, parcelles à destination de Logis Cévenols : 20 ménages
- Faubourg de Rochebelle, parcelles à destination d'Alès Agglomération : 24 ménages

Dans un objectif de cohérence et d'efficacité, les deux maîtres d'ouvrage (Logis Cévenols et Alès Agglomération) ont décidé de créer un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, chargé de réaliser ces opérations de Relogement par la mise en place d'une MOUS Relogement externe.

Au regard du volume de relogement à réaliser, Logis Cévenols sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

La convention constitutive de Groupement de Commande entrera en vigueur à compter de sa signature, elle prendra fin à compter du dernier relogement réalisé. Si, la clause de revoyure prévue en 2023/2024 avec l'ANRU faisait émerger de nouvelles opérations nécessitant du relogement pour les deux maîtres d'ouvrage (Logis Cévenols et Alès Agglomération), la durée du groupement pourra être prorogée par voie d'avenant à la présente convention.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

D'autoriser le Directeur Général de Logis Cévenols à signer :

- La convention de constitution du groupement de commande ainsi que tous les avenants à cette convention qui pourraient être nécessaires,
- Tout acte, marché, étude permettant la mise en place de cette convention de groupement de commande,
- Tout acte, marché, étude permettant la réalisation des opérations de Relogements.